

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 5 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de convocation :
26 février 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION
Budget Principal

Adoption du
Compte Financier
Unique 2025

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le 8
mars 2026

Et publication
ou notification du :

L'an deux mille vingt-six,
et le cinq du mois de mars à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD, Sylvie LESTRADE
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent CARLES,
Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absente excusée 1 : Madame Laurence LE CAM
Secrétaire : Mme Pauline GAYRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L1612-12 et suivants ;
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour
2019 ;
Vu l'ordonnance n° 2020 -391 du 1^{er} avril 2020 relative au Compte Financier
Unique ;
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par
l'ordonnateur et le comptable public et annexé à la présente ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte
administratif et au compte de gestion et qu'il retrace l'exécution budgétaire et
comptable de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section
d'investissement ;

Considérant que lors du débat et du vote, le Conseil municipal élit son Président
de séance et que le Maire de la commune doit se retirer au moment du vote.

Que le CFU du budget principal 2025 fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
Résultats antérieurs reportés				114 789.16		114 789.16
Opération de l'exercice	389 152.46	557 782.37	295 941.61	260 176.01	685 094.07	817 958.38
Résultat de l'exercice	(Excédent)	168 629.91	- 35 765.60	(déficit)	(Excédent)	132 864.31
Résultat de clôture	(Excédent)	168 629.91	(Excédent)	79 023.56	(Excédent)	247 653.47
Reste à réaliser			121 200.00	90 748.00	121 200.00	90 748.00
Solde		168 629.91		48 571.56		217 201.47

Conformément aux dispositions de l'article L.2121 -14 du CGCT,
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et le Conseil municipal a
désigné Hubert Fontaine, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de
l'adoption du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte financier unique de
l'exercice 2025, dressé conjointement par M. Gabriel Issalys, Maire de

la commune de Mouret, et le Comptable Public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Constate la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable public, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,

Approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.


Le Maire,
Gabriel ISSALYS

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ADOPTION CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL

Date de décision: 05/03/2026

Date de réception de l'accusé 11/03/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 202603_008

Identifiant unique de l'acte : 012-211201611-20260305-202603_008-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : CFU_21120161100012_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-211201611-20260311-202603_008-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 008 2026 ADOPTION CFU BP 2025 05 03 2026.pdf (70_DE-012-211201611-20260311-202603_008-BF-1-1_2.pdf)
DELIBERATION CFU 2025 BP

Annexe : ANNEXE ARRETE SIGNATURE CFU BP 2025.pdf (71_AN-012-211201611-20260311-202603_008-BF-1-1_3.pdf)
ARRETE SIGNATURE CFU

Annexe : CFU_21120161100012_2025_D_VDEF.pdf (71_AN-012-211201611-20260311-202603_008-BF-1-1_4.pdf)
DOC BUG CFU 2025 BP

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du jeudi 5 mars 2026

Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

L'an deux mille vingt-six,
et le cinq du mois de mars à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :
26 février 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**
Affectation des
résultats 2025

Budget principal

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD, Sylvie LESTRADE
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent CARLES,
Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS, Laurent PRADELS.
Absente excusée 1 : Madame Laurence LE CAM
Secrétaire : Mme Pauline GAYRARD

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général
des Collectivités Territoriales ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 ;
M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal, à la clôture de
l'exercice 2025, les résultats qui s'établissent ainsi :

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le 8
mars 2026

Et publication
ou notification du :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	557 782.37
Dépenses	389 152.46
Résultat de fonctionnement excédent	168 629.91
Résultat antérieur reporté	
Résultat de clôture 2025	168 629.91
INVESTISSEMENT	
Recettes	260 176.01
Dépenses	295 161.00
Résultat de l'exercice – déficit	-35 765.60
Excédent antérieur reporté	114 789.16
Solde d'exécution - Excédent 2025	79 023.56
Restes à réaliser Recettes	90 748.00
Restes à Réaliser Dépenses	121 200.00
Solde des restes à réaliser	-30 452.00
Excédent de Financement	48 571.56
RÉSULTATS	
Excédent de fonctionnement	168 629.91
Excédent de financement	48 571.56
SOLDE GLOBAL	217 201.47
AFFECTATION DES RÉSULTATS	
001 Solde d'exécution recettes Rec. Inv.	79 023.56
1068 Excédent de fonctionnement reporté Rec. Inv	168 629.91

- après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de clôture de 168 629.91 €
- considérant que le solde d'exécution en investissement de l'exercice est excédentaire à hauteur de 79 023.56 €
- Considérant qu'après intégration des restes à réaliser, l'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à 48 571.56 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, M. le Maire appelle aux commentaires des conseillers municipaux.

En l'absence d'intervention, il porte la délibération au vote.

Ainsi, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité, d'affecter le résultat au Budget Primitif 2026, ainsi qu'il suit :

Section d'investissement recette

Compte 001 : constatation du résultat d'exécution de la section d'investissement de 79 023,56 €

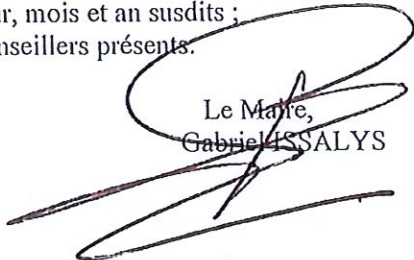
Compte 1068 : excédent de fonctionnement reporté de 168 629.91 €.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 5 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de convocation :
26 février 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION
Budget Annexe

Lotissement La
Garibal

Adoption du
Compte Financier
Unique 2025

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le 8
mars 2026

Et publication
ou notification du :

L'an deux mille vingt-six,
et le cinq du mois de mars à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD, Sylvie LESTRADE
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent CARLES,
Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absente excusée 1 : Madame Laurence LE CAM

Secrétaire : Mme Pauline GAYRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et suivants ;
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu l'ordonnance n° 2020 -391 du 1^{er} avril 2020 relative au Compte Financier Unique ;
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et annexé à la présente ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'il retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que lors du débat et du vote, le Conseil municipal élit son Président de séance et que le Maire de la commune doit se retirer au moment du vote.

Que le CFU du budget annexe 2025 Lotissement de La Garibal fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
Résultats antérieurs reportés	0	0	570.00	(déficit)	570.00	(déficit)
Opération de l'exercice	0	0.80	0	570.00	0	570.80
Résultat de l'exercice		0.80		570.00		570.80
Résultat de clôture		0.80		0		0.80

Conformément aux dispositions de l'article L.2121 -14 du CGCT,
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et le Conseil municipal a désigné Hubert Fontaine, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « lotissement La Garibal » à Mouret , dressé conjointement par M. Gabriel Issalys, Maire de

la commune de Mouret, et le Comptable Public, après s'être fait présenter le budget annexe et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Constate la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable public,

Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,

Approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.


Le Maire,
Gabriel ISSALYS

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ADOPTION CFU 2025 LOTISSEMENT LA GARIBAL

.....
Date de décision: 05/03/2026

Date de réception de l'accusé 11/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 202603_010

Identifiant unique de l'acte : 012-211201611-20260305-202603_010-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_21120161100038_2025_D_VDEF(1).xml (99_BU-012-211201611-20260311-202603_010-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 010 ADOPTION CFU 2025 LOTISSEMENT LA GARIBAL.pdf (71_AN-012-211201611-20260311-202603_010-BF-1-1_2.pdf)
DELIBERATION ADOPTION CFU 2025

Annexe : 010 ADOPTION CFU 2025 LOTISSEMENT LA GARIBAL.pdf (71_AN-012-211201611-20260311-202603_010-BF-1-1_3.pdf)
ANNEXE SIGNATURE CFU LA GARIBAL 2025

Annexe : CFU_21120161100038_2025_D_VDEF.pdf (71_AN-012-211201611-20260311-202603_010-BF-1-1_4.pdf)
DOC BUDG DEFINITIF + SIGNATURE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DEPARTEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

AVEYRON

Séance du jeudi 5 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de convocation :
26 février 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION
Budget Annexe

Lotissement « les
Vignasse II » à
Mouret

Adoption du
Compte Financier
Unique 2025

L'an deux mille vingt-six,
et le cinq du mois de mars à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD, Sylvie LESTRADE
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent CARLES,
Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absente excusée 1 : Madame Laurence LE CAM

Secrétaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et suivants ;
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu l'ordonnance n° 2020 -391 du 1^{er} avril 2020 relative au Compte Financier Unique ;
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public et annexé à la présente ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'il retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que lors du débat et du vote, le Conseil municipal élit son Président de séance et que le Maire de la commune doit se retirer au moment du vote.

Que le CFU du budget annexe 2025 Lotissement « Les Vignasses II » à Mouret fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
Résultats antérieurs reportés	0	0	0	0	0	0
Opération de l'exercice	249 956.75	249 956.06	249 356.06	249 356.06	499 312.81	499 312.12
Résultat de l'exercice	-0.69	(déficit)		0	-0.69	(déficit)
Résultat de clôture	-0.69			0	-0.69	(déficit)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121 -14 du CGCT,
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote et le Conseil municipal a désigné Hubert Fontaine, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe « lotissement les Vignasses II » à Mouret, dressé conjointement par M. Gabriel Issalys, Maire de

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le 8
mars 2026

Et publication
ou notification du :

la commune de Mouret, et le Comptable Public, après s'être fait présenter le budget annexe et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Constata la concordance des résultats entre l'ordonnateur et le comptable public,

Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,

Approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.



Le Maire,
Gabriel ISSALYS

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ADOPTION CFU 2025 LOTISSEMENT MOURET

.....
Date de décision: 05/03/2026

Date de réception de l'accusé 11/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 202603_011

Identifiant unique de l'acte : 012-211201611-20260305-202603_011-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : CFU_21120161100061_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-211201611-
20260311-202603_011-BF-1-1_1.xml)

Annexe : ANNEXE SIGNATURE CFU 2025 BA LOTISSEMENT MOURET.pdf (71_AN-
012-211201611-20260311-202603_011-BF-1-1_2.pdf)
ANNEXE CFU SIGNATURE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DEPARTEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

AVEYRON

Séance du jeudi 5 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de convocation :
26 février 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

Avenant à la Convention
entre les communes et la
CCCM
pour la mise en œuvre du
réseau de Lecture
Publique Conques-
Marcillac

L'an deux mille vingt-six,
et le cinq du mois de mars à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD, Sylvie LESTRADE
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent CARLES,
Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absente excusée 1 : Madame Laurence LE CAM
Secrétaire : Mme Pauline Gayrard

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la
première convention de partenariat pour la mise en œuvre du réseau de
Lecture publique a été signée le 19 décembre 2023 par toutes les communes
membres de l'EPCI et la Communauté de Communes Conques-Marcillac.
Cette convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du
réseau et les engagements des parties en matière de Lecture publique.
Comme inscrit dans son article 6, elle est réexaminée à minima chaque année
à la suite du Comité de Pilotage de Lecture publique. Elle a par ailleurs fait
l'objet d'un premier avenant concernant l'informatisation des bibliothèques,
adopté par délibération le 12 septembre 2024.

La mise en œuvre, entre l'automne 2025 et le début d'année 2026, d'une
carte d'abonnement unique, de la circulation des collections au sein du
territoire et de nouveaux services en ligne (portail, application mobile),
coordonnée par la Communauté de Communes et soutenue financièrement
par l'Etat (DRAC Occitanie) appelle à faire évoluer la convention initiale.

Le présent avenant ci-annexé a pour objet de fixer le partage des
compétences concernant ces nouveaux services déployés.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à
l'unanimité, de ses membres présents :

- Approuve le présent avenant, ci-annexé ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le 8
mars 2026

Et publication
ou notification du :

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 5 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de convocation :
26 février 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Réhabilitation du centre
intercommunal de
secours (CIS) de
Marcillac-Vallon
Approbation de
l'opération et de la
création d'une
opération pour compte
de tiers entre la
Commune et la
Communauté de
Communes

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le 8
mars 2026

Et publication
ou notification du :

L'an deux mille vingt-six,
et le cinq du mois de mars à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD, Sylvie LESTRADE
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent CARLES,
Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absente excusée 1 : Madame Laurence LE CAM

Secrétaire : Mme Pauline Gayrard

M. le Maire rappelle que la sécurité d'une partie du territoire de la
commune est assurée par les sapeurs-pompiers de Marcillac-Vallon dans
le cadre des pouvoirs de police administrative des maires compétents
territorialement.

Il indique aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des travaux
de réhabilitation du centre de secours intercommunal de Marcillac-
Vallon qui souffre de problèmes de fonctionnalités.

M. le Maire présente le projet tel qu'il est prévu au stade de l'avant-projet
sommaire (APS) des études de maîtrise d'œuvre et fournit également des
éléments calendaires. Les travaux devraient débuter au début de l'été
2026 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

Il indique que le montant total de l'opération à ce stade est évalué à 659
034 euros HT et que la clé de répartition relativement à son financement
prévoit que les communes couvertes participent pour 50% du montant de
l'opération au prorata de leur population défendue.

Pour information, le montant des participations des communes s'établit
ainsi qu'il suit :

Commune	Population défendue	Engagement financier (€)
Clairvaux d'Aveyron	994	36 740
Conques en Rouergue	1089	40 251
Marcillac-Vallon	1714	63 353
Mouret	216	7 983
Nauviale	591	21 844
Pruines	102	3 770

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20260305-202603_013-DE
Reçu le 11/03/2026

Saint Christophe Vallon	1181	43 652
Salles la Source	1387	51 266
Valady	1617	59 767

Dans une logique de mutualisation financière et fonctionnelle, M. le Maire indique que la Communauté de Communes a proposé et validé le principe de la création d'une opération pour compte de tiers ; c'est ainsi la CCCM qui sera l'interlocuteur financier du SDIS, la CCCM refacturant par la suite les montants dus par chaque commune.

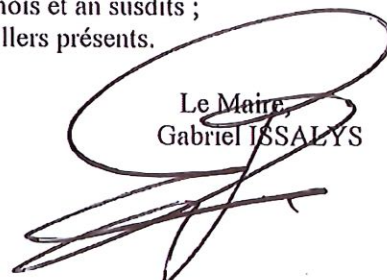
M. le Maire propose qu'au regard du montant de la participation de la commune soit la somme de 7 983 €, le financement ne soit pas assuré par le biais d'un emprunt (souscrit par la CCCM). Une convention financière à venir entre la CCCM et la commune viendra préciser les modalités de remboursement des frais avancés par la CCCM qui s'étaleront sur deux exercices (2026 et 2027), le SDIS facturant à la CCCM au démarrage des travaux et à leur réception.

Cet exposé attendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe de la réhabilitation du centre de secours de Marcillac-Vallon et le coût prévisionnel lié (ce dernier pouvant être reconsidéré au regard du coût réel des travaux) ;
-
- Valide le principe de la création d'une opération pour compte de tiers entre la commune et la Communauté de Communes ;

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS



REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DEPARTEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

AVEYRON

Séance du jeudi 5 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de convocation :
26 février 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**
Vente parcelle BH
402 au Grand
Mas

L'an deux mille vingt-six,
et le cinq du mois de mars à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD, Sylvie LESTRADE
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent CARLES,
Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absente excusée 1 : Madame Laurence LE CAM

Secrétaire : Mme Pauline Gayrard

Après avoir reçu les derniers documents d'arpentage et nouvelles numérotations cadastrales concernant l'aménagement autour de la salle des fêtes du Grand Mas et rue du Ton, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder pour régularisation à monsieur Julien Brugié la parcelle BH 402 d'une surface de 31 m², emprise de l'ancienne voie communale.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan et document d'arpentage, et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De céder à monsieur Julien Brugié la parcelle BH 402 d'une surface de 31 m², située rue du Ton au Grand Mas, au prix de 100 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le 8
mars 2026

Et publication
ou notification du :

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DEPARTEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

AVEYRON

Séance du jeudi 5 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

L'an deux mille vingt-six,
et le cinq du mois de mars à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :
26 février 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**
Prix de vente des
lots .

Lotissement les
Vignasses II à
Mouret

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL
Pauline GAYRARD, Sylvie LESTRADE
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent CARLES,
Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absente excusée 1 : Madame Laurence LE CAM
Secrétaire : Mme Pauline Gayrard

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente des 7 lots disponibles au lotissement « Les Vignasses II » à Mouret , suivant l'état récapitulatif transmis par le notaire et le document d'arpentage après bornage du géomètre.

Lot	Parcelles constructibles	M2	Parcelles non constructibles	M2	Prix de vente € TTC
Lot 1	AH 314 et 325	1437	AH 330	15	64 665.00
Lot 2	AH 315	958			43 110.00
Lot 3	AH 316	997			44 865.00
Lot 4	AH 317	975			38 875.00
Lot 5	AH 318	931			41 895.00
Lot 6	AH 319	1004	AH 328	17	45 180.00
Lot 7	AH 320	1060	AH 329	33	47 700.00
	Total	7362			326 290.00

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le 13
mars 2026

Et publication
ou notification du :

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des nouvelles données cadastrales après bornage définitif, valide les données du tableau ci-dessus pour un montant total de 326 290 € TTC.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS